



PANNEAUX LUMINEUX - Charte de diffusion des messages

La commune de Segré-en-Anjou-Bleu dispose de 2 panneaux lumineux :

- 1 panneau double face Place de la république à Segré, capable de diffuser des images en plus du texte
- 1 panneau simple dans le bourg de Ste Gemmes d'Andigné diffusant du texte et des images animées

Ces panneaux ont pour but d'informer les habitants sur la vie municipale et associative. Les événements y seront annoncés au maximum 15 jours avant la date de la manifestation. Toute structure qui souhaite diffuser un message doit en faire la demande au service communication, en se référant à ce règlement. **La diffusion de messages sur ces panneaux est gratuite.**

Les services publics et organismes sociaux

Ils pourront diffuser des informations à caractère exceptionnel liées à leur actualité (changement d'horaire, jours de fermeture exceptionnelle, permanences, manifestations).

Les associations

Afin de donner la possibilité à toutes les associations de diffuser des informations, il est décidé que :

- Ce service s'adresse **uniquement** aux associations ayant leur siège social à Segré-en-Anjou-Bleu.
- Chaque association pourra diffuser deux messages par an.
- **La manifestation devra être ouverte à tous et se dérouler sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu.**
- Les sections sportives de Segré transmettront uniquement les manifestations sportives exceptionnelles et les matchs en nationale.
- Aucune information commerciale, publicitaire ou privée ne sera diffusée sur les panneaux. Sont exclues de cette clause la foire exposition et les salons organisés au parc des expositions, ainsi que les animations commerciales collégiales (ex : animations Assamble).

Les établissements scolaires

- Chaque établissement scolaire pourra diffuser deux messages par an.

Modalités pratiques générales

- La demande devra être effectuée au service Communication au moins **3 semaines avant la date de l'événement.**
- Le formulaire en ligne est disponible sur le site www.segreenanjoubleu.fr rubrique : Ma mairie – Services municipaux.
- Le service communication validera la période de passage en fonction du contenu du message, de son caractère d'urgence éventuel et des informations émises par la ville.
- Chaque message sera soumis au service Communication, qui décidera de sa conformité et de sa parution.

- Le service communication décidera du panneau lumineux de diffusion suivant le contenu du message et assurera un équilibre entre le nombre de messages diffusés sur chaque panneau lumineux
- Le service communication se réserve le droit de reformuler le contenu du message pour en assurer une lisibilité maximale.
- **Le fait de remplir le formulaire ne pourra garantir la parution effective du message.**

Messages exclus de la diffusion

- les messages d'ordre privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise)
- les messages à caractère politique, syndical ou religieux
- les messages à vocation interne (réservés aux seuls membres d'une structure, comme par exemple la convocation à l'assemblée générale d'une association)

Toute demande de diffusion ne respectant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

ATTENTION :

La commune reste juge de la validité du respect des critères et se réserve le droit de refuser les demandes. La commune veillera à ce que les messages à diffuser respectent l'ordre public et les bonnes mœurs.

En cas de demandes trop nombreuses, les messages municipaux restent prioritaires pour la diffusion.

Contact

Service communication : communication@segreenanjoubleu.fr